

# BAREME DES HONORAIRES, COMMISSIONS ET PRESTATIONS DIVERS.

Les honoraires, commissions et rémunérations diverses ci-dessous s'entendent T.V.A. incluse.

## TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Fixées dans chaque mandat, tenant compte des particularités de chaque affaire, les commissions pour les biens à usage d'habitation et/ou professionnels, sont basées sur le tarif maximal dégressif ci-après :

Tranches :

de 0	à	20,000 euros	15%
de 20,001	à	38,000 euros	11%
de 38,001	à	50,000 euros	10%
de 50,001	à	65,000 euros	9,5%
de 65,001	à	80,000 euros	9,0%
de 80,001	à	95,000 euros	8,5%
de 95,001	à	110,000 euros	8%
de 110,001	à	125,000 euros	7,5%
de 125,001	à	160,000 euros	7%
de 160,001	à	200,000 euros	6,5%

plus de 200.001 euros 6%

## SYNDICATS DE COPROPRIETE

_ Vacations horaires aux heures ouvrables :	
Responsable ou Cadre.....	108 euros
_ En dehors des heures ouvrables.....	150 euros
_ Affranchissements.....	selon débours
_ Dactylographie, la page	5 euros
_ Photocopies, la page.....	0.30 euros
_ Déplacements en voiture, le km.....	0.38 euros
_ Autres déplacements et tous frais non compris aux prestations tarifées ou contractuelles	
_ Frais de rappels et contentieux : voir copropriété	
_ Autres prestations rendues en application de texte législatifs nouveaux, ou de missions particulières, selon vacations et débours.	

Frais de rappels et contentieux

_ Rappel simple.....	15 euros
_ Mise en demeure.....	63 euros
_ Constitution de dossier pour procédure Suivi de la procédure : vacations et débours	96 euros
_ Remise dossier à l'huissier ou Avocat	160 euros
Etablissement de l'Etat Daté à la charge du vendeur	392 euros
Réactualisation de l'Etat Daté	85 euros
_ Délivrance copie du carnet d'entretien ou dossier technique de la Résidence	16 euros

Rémunération comptes épargnes : 1% du montant placé au 31/12 de chaque année

## LOCATIONS IMMOBILIERES

_ Locaux à usage d'habitation et mixtes.
1/ Honoraires de location, rédaction de bail et état des lieux : 11 euros/m2
2/ Déclaration d'Impôts Foncier : 33 euros/PROP.
3/ Etablissement du Questionnaire D.P.E. : 30 euros à la charge du propriétaire par lot géré
4/ Frais Administratifs : 6.50 euros / trimestre/PROP.
5/ Honoraires de gestion : 8 %

## LOCATIONS PROFESSIONNELLES

### INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1/ Négociation : 25% du montant du loyer et des charges augmentatives du loyer de la première année	
2/ Rédaction du bail : sur le montant des loyers des loyers annuels cumulés et des charges augmentatives de loyer selon barème suivant :	
_ Inferieur à 3.800 euros.....	12%
_ 3.801 euros à 7.600 euros.....	6%
_ 7.601 euros à 15.200 euros.....	3%
_ Au-delà de 15.200 euros.....	2,5%

3/ Frais de timbres et enregistrement

Cartes Professionnelles :  
CPI N° 1401 2016 000005 994

Délivrés par la CCI CAEN NORMANDIE  
Garantie par GALIAN Paris

Les honoraires d'administration des copropriétés sont fixés de gré à gré avec chaque copropriété en fonction des difficultés, des travaux nécessités par une bonne gestion et prestations demandées.

En général et selon les copropriétés, les honoraires varient de 90 eurosHT/an/lot à 145 eurosHT/an/lot.

Ces honoraires ne comprennent pas les affranchissements, frais et débours (location de salle, papeterie, reprographie, frais d'informatique etc...)

En cas de travaux exceptionnels, techniques, administratifs ou comptables, contentieux ou expertises, etc..., n'entrant pas dans le cadre de la gestion courante, des honoraires spéciaux sont fixés de gré à gré soit en fonction du coût des dépenses exceptionnelles réalisées, soit en fonction du temps passé, soit à forfait.

B.P. 150 - 7, rue Demolombe  
14009 CAEN Cedex  
Tél. : 02 31 15 57 77  
Fax : 02 31 86 29 36



